PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

relatif à l'ouverture d'une consultation du public sur le projet soumis à enregistrement, présenté par la société GROUSSARD LOGISTICS, en vue de construire et d'exploiter un nouvel entrepôt de stockage de produits combustibles situé « Parc d'Activités de Plaisance », Echangeur de Fougères A84, sur la commune de SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le titre I[er] du Livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R.512-46-11 à R.512-46-15 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2017 modifié fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande présentée par la société GROUSSARD LOGISTICS, dont le siège se situe Parc d'Activités de Plaisance, Echangeur de Fougères A84, 35133 SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à un nouvel entrepôt de stockage de produits combustibles, situé à la même adresse ;

Vu le rapport établi par l'inspecteur des installations classées le 28 septembre 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE :

Article 1er : Objet et durée de la consultation

Une consultation du public est ouverte du 26 octobre 2021 (9h00) au 26 novembre 2021 (17h00), sur la demande d'enregistrement présentée par la société GROUSSARD LOGISTICS, en vue de construire et d'exploiter un nouvel entrepôt de stockage de produits combustibles situé « Parc d'Activités de Plaisance », Echangeur de Fougères A84, sur la commune de SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES.

Article 2 : Publicité de la consultation

Un avis annonçant l'ouverture de la consultation sera porté à la connaissance du public, deux semaines au moins avant son ouverture :

Par affichage :
– par le maire dans les communes de SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES (siège de la consultation) et de ROMAGNE (concernée par le rayon d'affichage d'un km),
– par le pétitionnaire sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires et l'exploitant.

Par mise en ligne :
– sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse mentionnée à l'article 3.

Par publication :
– dans les journaux « Ouest France (35) » et « La Chronique Républicaine » par les soins du préfet aux frais du demandeur.

Article 3 : Consultation du dossier et observations

Le dossier est consultable :
– en mairie de SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES, aux heures suivantes : le mardi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, du mercredi au jeudi de 9h00 à 12h30, le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, et le samedi de 9h00 à 12h00 (fermeture exceptionnelle le samedi 13 novembre) ;
– sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :
– à la mairie de SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES , aux heures indiquées ci-dessus, sur un registre ouvert à cet effet,
– par courrier à la préfecture, bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 3 avenue de la préfecture 35026 RENNES cédex 9,
– par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du courriel : « consultation du public – GROUSSARD LOGISTICS).

Article 4 : Fin de la consultation

À l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au préfet avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.

Article 5 : Décision au terme de la consultation

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Fougères-Vitré et les maires des communes de SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES et de ROMAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au pétitionnaire.

Fait à Rennes,

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Le 01/10/2021

Ludovic GUILLAUME